



DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMARCHAGE À DOMICILE

Conformément à l'arrêté municipal n° 2024-17 du 19/02/2024, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès du secrétariat de mairie de la commune de Messein huit jours avant de commencer la prospection.

Ce document est à déposer au secrétariat de mairie ou par courriel à l'adresse mairie@messein.fr accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Un extrait k-bis de la société ou entreprise individuelle,
- Les cartes professionnelles des agents exerçants,
- Une pièce d'identité des agents exerçants.

La présente demande n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

Déclarant		
Dénomination sociale		
N° SIRET		
Adresse		
Nom, prénom		
Téléphone	Fixe :	Portable :

Démarchage			
Objet :			
Période	du :	au :	inclus

Démarcheurs		
1	Nom, prénom	
	N° immatriculation véhicule	
	Téléphone	
	Secteur	
2	Nom, prénom	
	N° immatriculation véhicule	
	Téléphone	
	Secteur	
3	Nom, prénom	
	N° immatriculation véhicule	
	Téléphone	
	Secteur	
4	Nom, prénom	
	N° immatriculation véhicule	
	Téléphone	
	Secteur	

Date :

Cachet et signature de l'entreprise :